



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2021 - 2

Arras, le **04 JAN. 2021**

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Communes de LABOURSE et NOEUX-LES-MINES**

**DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UN ENTREPÔT LOGISTIQUE PAR LA S.N.C LINKCITY NORD EST**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE  
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais ( hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-32 du 24 août 2020 accordant la délégation de signature ;

**Vu** la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Vu** la demande présentée par la S.N.C LINKCITY NORD EST dont le siège social est situé 35, rue du 20ème Corps - 54000 Nancy en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt logistique sis Zone d'Activités Logisterra 26, sur les territoires des communes de Labourse et Noeux-les-Mines ;

**Vu** les plans produits à l'appui de la demande ;

**Vu** la demande de permis de construire sur la commune de Labourse (n° 062 480 19 00015) déposée par la S.N.C LINKCITY NORD EST dont l'étude d'impact doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ;

**Vu** la demande de permis de construire sur la commune de Noeux-les-Mines (n° 062617 19 00023) déposée par la S.N.C LINKCITY NORD EST dont l'étude d'impact doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ;

**Vu** le courriel en date du 9 octobre 2019 par lequel la S.N.C LINKCITY NORD EST sollicite une enquête publique environnementale unique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique ainsi que sur les permis de construire ;

**Vu** l'attestation du Maire de Noeux-les-Mines du 3 décembre 2020 déléguant au Préfet du Pas-de-Calais le soin d'organiser une enquête unique sur la demande précitée ;

**Vu** l'attestation du Maire de Labourse du 4 décembre 2020 déléguant au Préfet du Pas-de-Calais le soin d'organiser une enquête unique sur la demande précitée ;

**Vu** le rapport de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 20 novembre 2020, déclarant la recevabilité du dossier ;

**Vu** l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France en date du 18 décembre 2019 ;

**VU** le mémoire en réponse en date du 23 octobre 2020 de l'exploitant sur l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France ;

**Vu** la décision de M. le Président du tribunal administratif de Lille en date du 17 décembre 2020 désignant M. Olivier THEETTEN, cadre d'entreprise, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs **du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 au vendredi 5 mars 2021** inclus à une enquête publique environnementale unique portant sur les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur les communes de Labourse et Noeux-les-Mines présentées par la S.N.C LINKCITY NORD EST.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Olivier THEETTEN, cadre d'entreprise, retraité, Commissaire-Enquêteur pour cette enquête publique environnementale unique.

### **Article 2 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairies de Labourse (Rue Achille Larue), siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30; et Noeux-les-Mines (101, rue Nationale), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – LINKCITY NORD EST.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Un dossier numérique pourra également être consulté en mairies de Annequin, Bully-les-Mines, Hersin-Coupigny, Mazingarbe, Noyelles-les-Vermelles, Sailly-Labourse, Sains-en-Gohelle et Verquigneul.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

**Article 3 :**

M. Olivier THEETTEN, cadre d'entreprise, retraité, commissaire enquêteur, sera présent en mairies de Labourse et Noeux-les-Mines :

**Mairie de Labourse :**

- le lundi 1<sup>er</sup> février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 17 février 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le vendredi 5 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.

**Mairie de Noeux-les-Mines :**

- le lundi 8 février 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mercredi 24 février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 5 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00.

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, tenus à sa disposition en mairies de Labourse et Noeux-les-Mines.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – LINKCITY NORD EST – Réagir à cet article.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur les registres d'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais précité.

**Article 4 :**

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins des mairies de Labourse et de Noeux-les-Mines et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la S.N.C LINKCITY NORD EST procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale de la région Hauts de France seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – LINKCITY NORD EST.

#### **Article 5 :**

Le public peut demander des compléments d'informations à M. François BARRÉ (Développement immobilier) chargé du suivi du dossier de la S.N.C LINKCITY NORD EST (Tél: 03.57.63.42.93).

#### **Article 6 :**

Dès la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale unique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section Installations Classées à ARRAS.

#### **Article 7:**

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – LINKCITY NORD EST.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

#### **Article 8 :**

A l'issue de l'enquête publique, les maires de Labourse et de Noeux-les-Mines statueront sur les demandes de permis de construire et le préfet du Pas-de-Calais sur la demande d'autorisation environnementale.

**Article 9 :**

Le conseil municipal des communes de Labourse et de Noeux-les-Mines et celui des communes de Annequin, Bully-les-Mines, Hersin-Coupigny, Mazingarbe, Noyelles-les-Vermelles, Saily-Labourse, Sains-en-Gohelle et Verquigneul, donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture des registres d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 10 :**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de Béthune, et les Maires de Labourse, Noeux-les-Mines, Annequin, Bully-les-Mines, Hersin-Coupigny, Mazingarbe, Noyelles-les-Vermelles, Saily-Labourse, Sains-en-Gohelle et Verquigneul, et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le préfet,  
le Directeur

Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- S.N.C LINKCITY NORD EST – 35, rue du 20ème Corps - 54000 Nancy
- Sous-préfecture de Béthune
- Mairies de Labourse, Noeux-les-Mines, Annequin, Bully-les-Mines, Hersin-Coupigny, Mazingarbe, Noyelles-les-Vermelles, Saily-Labourse, Sains-en-Gohelle et Verquigneul
- M. Olivier THEETTEN, commissaire-enquêteur
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD de l'Artois)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer à Arras
- Dossier
- Chrono

